

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

3 JUILLET 2023

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches le 3 juillet 2023 à 19 h 30 à la salle des délibérations du 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches.

Présences :

Monsieur Jonathan Massé, maire

Monsieur Dominique Ouellet, conseiller au siège # 1

Monsieur Sylvain Tremblay, conseiller au siège # 2

Madame Sonia Bérubé, conseillère au siège # 3

Madame Pâquerette Coulombe, conseillère au siège # 4

Madame Nicole Côté, conseillère au siège # 5

Monsieur Carol Fournier, conseiller au siège # 6

Les membres tous présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de Monsieur Jonathan Massé, maire. La directrice générale et greffière-trésorière, madame Linda Imbeault, est aussi présente.

Six (6) personnes assistent aux délibérations du Conseil.

OUVERTURE

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

Assemblée ordinaire du 3 juillet 2023

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 5 juin 2023

4. CONSEIL

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET TRÉSORERIE

- 5,1 Approbation des montants payés et à payer et des chèques émis
- 5,2 Autorisation de paiement pour les factures reliées au projet d'aménagement du centre touristique
- 5,3 Autorisation de paiement pour les factures reliées au projet d'aménagement des jeux dans la cour d'école et la remise
- 5,4 Autorisation de paiement pour le nettoyage de la rampe de mise à l'eau
- 5,5 Autorisation de paiement pour la location du terrain pour l'entreposage de l'abrasif pour l'hiver 2022-2023

- 5,6 Autorisation de paiement pour les factures reliées au projet d'aménagement des petits parcs
- 5,7 Adoption du règlement d'emprunt pour la construction des bureaux municipaux
- 5,8 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement d'emprunt pour l'achat d'un entrepôt municipal pour les services des travaux publics

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRANSPORT ET INFRASTRUCTURES

- 7,1 Autorisation de travaux pour réduire la poussière à l'entrée du chemin pour se rendre à la centrale de pompage de l'eau potable sur la rue de la Falaise
- 7,2 Dossier de réparation du pavage sur la rue Mgr Ross à discuter

8. HYGIÈNE DU MILIEU

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

11. LOISIRS ET CULTURE

- 11,1 Résolution demandant à la Commission scolaire de prolonger l'entente de 10 ans pour l'installation des jeux dans la cour d'école
- 11,2 Suivi de dossier pour l'enlèvement de l'autel sur le terrain de la croix

12. AUTRES

13. VARIA

- 14. Correspondance (voir pièces jointes s'il y a lieu)
- 15. Période de questions
- 16. Levée de l'assemblée

2023-07-114 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour de la séance 3 juillet 2023 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification si tous les membres du Conseil sont présents et renoncent à la documentation 72 heures à l'avance.

ADOPTÉE

2023-07-115 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 JUIN 2023

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023.

ADOPTÉE

2023-07-116 APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER POUR LA PÉRIODE 6 JUIN AU 3 JUILLET 2023

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE les paiements des comptes inscrits au registre des chèques pour le compte courant pour la période du 6 juin au 3 juillet 2023, pour un montant 166 805,70 \$ numérotés consécutivement de 4091 à 4110 pour les chèques de paies et de 6861 à 6923 pour les chèques courants inclusivement sont approuvés.

ADOPTÉE

2023-07-117 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURES — PROJET LE HAVRE DE GROSSES-ROCHES

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve les dépenses et les paiements des factures suivantes, à savoir :

- Les Entreprises D'Électricité G. Ouellet # 34058 – 608,24 \$
Câbles, boîte, prises, plaque, disjoncteur
- Fabrication Abris Plus Inc. # 8135 - 546,13 \$
Refaire la toile et installation côté Est

Que les dépenses reliées à ce projet sont financées en partie par le « Fonds de soutien à la vitalisation des communautés et à la coopération intermunicipale 2020-2024 » et la municipalité.

ADOPTÉE

2023-07-118 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURES — PROJET JEUX DANS LA COUR D'ÉCOLE

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve les dépenses et les paiements des factures suivantes, à savoir :

- Sports-Inter Plus # F3518244 - 1 994,71 \$

- Buts Hockey et filets + transport
- Canadian Tire # 2023-06-15 - 1 471,67 \$
Remise de rangement pour mettre dans la cour d'école
- Sonia Bérubé payé sur Visa - 535,98 \$
2 rampes pour vélo, skate et patin
- Sport Direct # 22675 - 3 322,78 \$
Gradins portatifs
- Loufoque Québec # 23683 – 1 987,69 \$
Terrain de shuffleboard 4' x 26', disques de palet, bâtons, tableau de pointage

Que les dépenses reliées à ce projet sont financées en partie par le « Programme pour des initiatives structurantes en loisir et en sport de URLS » et « Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) de la Caisse Desjardins de La Matanie » et une partie par la municipalité.

ADOPTÉE

2023-07-119 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE — JASMIN ET RÉGIS IMBEAULT INC. — NETTOYAGE DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU – FACTURE # 06201

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Jasmin et Régis Imbeault Inc. # 06201 – 2 851,61 \$
Nettoyage rampe de mise à l'eau

Budget courant

ADOPTÉE

2023-07-120 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE — JASMIN ET RÉGIS IMBEAULT INC. — LOCATION DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE ABRASIF HIVER 2022-2023 – FACTURE # 06193

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Jasmin et Régis Imbeault Inc. # 06193 – 1 609,65 \$
Location terrain pour entreposage pour abrasif hiver 2022-2023

Budget courant

ADOPTÉE

2023-07-121 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURES — AMÉLIORATIONS DE PARCS POUR LES AÎNÉS

IL EST PROPOSÉ PAR : NICOLE CÔTÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve les dépenses et les paiements des factures suivantes, à savoir :

- Béton Provincial Ltée facture # 4000139919 – 301,79 \$
Pierre granulaire concassée pour installation gazebo et balançoires
- BMR Matane Unoria Coopérative facture # FC00139307 — 469,14 \$
Dalles pour l'installation des balançoires
- Jasmin et Régis Imbeault inc. facture # 06203 - 224,61 \$
Transport de la pierre granulaire
- Les entreprises Fabrication G. Langlois facture # 6136 – 15 383,09 \$
Solde de la facture pour les balançoires, gazebos, tables, poubelles

Que les dépenses reliées à ce projet sont financées en partie par le « Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) » et la municipalité.

ADOPTÉE

**2023-07-122 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 363 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE
DE 933 032 \$ ET UN EMPRUNT DE 933 032 \$ POUR
L'AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL POUR
L'AMÉNAGEMENT DES BUREAUX MUNICIPAUX**

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY
APPUYÉ PAR : CAROL FOURNIER

ET résolu à l'**unanimité** des conseillers(ères) présents (tes) :

- QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches adopte le règlement numéro 363 décrétant un emprunt de 933 032 \$ pour l'agrandissement du garage municipal pour l'aménagement des bureaux municipaux et qu'il fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 363

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 933 032 \$ ET UN EMPRUNT DE 933 032 \$
POUR L'AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL POUR
L'AMÉNAGEMENT DES BUREAUX MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la municipalité est en location pour son bureau municipal et qu'elle a besoin d'infrastructure pour accueillir ses bureaux municipaux ;

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à l'agrandissement du garage municipal pour y installer ses bureaux administratifs, salle d'archivage et salle de réunion ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement numéro 363 a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2023 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 363 a été déposé à la séance du 5 juin 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY
APPUYÉ PAR : CAROL FOURNIER

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (tes) :

QUE le règlement numéro **363 soit et est adopté**, et que le conseil **ordonne et statue**, par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le conseil est autorisé à faire l'agrandissement du garage municipal afin d'y aménager les bureaux administratifs, la salle d'archivage et la salle de réunion selon l'étude avant-projet préparé par la Firme RIVE Architecture en collaboration avec la Firme Tétratech (ingénierie), en date du 25 avril 2023, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Monsieur André St-Pierre, architecte associé, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » ainsi que le résumé des coûts des travaux.

ARTICLE 2 AUTORISATION DE DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 933 032 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 AUTORISATION D'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues dans le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 933 032 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4 PRÉLÈVEMENT D'UNE TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 RÉDUCTION DE L'EMPRUNT

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.
ANNEXE « A »

**Agrandissement du garage municipal pour l'aménagement des bureaux
municipaux**

RÉSUMÉ DES COÛTS DES TRAVAUX

SOMMAIRE DES ACTIVITÉS

*Selon l'estimation des coûts de la firme d'architecte Rive Architecture de Rimouski
(voir document Estimé budgétaire préliminaire)*

<u>1.0</u>	Travaux de construction (inclus équipements et ameublement, construction spéciale et démolition, aménagement de l'emplacement)	453 493,80 \$
<u>2.0</u>	Contingences de chantier	90 698,76 \$
<u>3.0</u>	Frais généraux de l'entrepreneur général	54 419,26 \$
	Administration et profit de l'entrepreneur général	54 419,26 \$
	Autres frais :	
<u>4.0</u>	Services professionnels ingénieurs et architectes (plan, devis et laboratoires)	130 977,50 \$
	Autres frais :	
<u>5.0</u>	Test de sol, politique d'intégration de l'art dans l'architecture	27 500,00 \$
	<i>Sous-total avant taxes et financement</i>	811 508,58 \$
	TPS	40 575,43 \$
	TVQ	80 947,98 \$
	GRAND-TOTAL À FINANCER	933 031,99 \$

Préparé le 2023-06-05 par :

Linda Imbeault
Directrice générale et greffière-trésorière
Municipalité de Grosses-Roches

Financement

85 % Aide financière du programme PRACIM

15 % Règlement d'emprunt

**2023-07-123 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 364 DÉCRÉTANT
UNE DÉPENSE DE 185 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 185 000 \$
POUR L'ACHAT D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 151, ROUTE 132
OUEST À GROSSES-ROCHES POUR LE SERVICE DES
TRAVAUX PUBLICS**

Madame Pâquerette Coulombe, conseillère au siège # 5, par les présentes :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 364 décrétant un emprunt de 185 000 \$ pour l'achat d'un immeuble situé au 151, Route 132 Ouest à Grosses-Roches pour le service des travaux publics.
- Dépose le projet du règlement numéro 364 intitulé « Règlement numéro 364 décrétant une dépense de 185 000 \$ et un emprunt de 185 000 \$ pour l'achat d'un immeuble situé au 151, Route 132 Ouest à Grosses-Roches pour le service des travaux publics ».

RÈGLEMENT NUMÉRO 364

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 185 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 185 000 \$
POUR L'ACHAT D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 151, ROUTE 132 OUEST À**

GROSSES-ROCHES POUR UN ENTREPÔT MUNICIPAL POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE la Municipalité de Grosses-Roches veut faire l'acquisition du terrain et du bâtiment situé au 151, Route 132 Ouest à Grosses-Roches pour y aménager son entrepôt municipal pour le service des travaux publics et autres ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement numéro 364 a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 juillet 2023 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 364 a été déposé à la séance du 3 juillet 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR :

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (tes) :

QUE le règlement numéro **364 soit et est adopté**, et que le conseil **ordonne et statue**, par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 DESCRIPTON DES ACQUISITIONS

Le conseil est autorisé à procéder à l'achat d'un immeuble situé au 151, Route 132 Ouest à Grosses-Roches et portant le numéro de lot 3 168 376 pour y aménager un entrepôt municipal pour le service des travaux publics, le tout selon l'offre d'achat daté du _____ 2023 et la résolution 2023-06-107 en date du 5 juin 2023, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme « **Annexe A** ».

ARTICLE 2 AUTORISATION DE DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 185 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 AUTORISATION D'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues dans le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 185 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4 PRÉLÈVEMENT D'UNE TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 RÉDUCTION DE L'EMPRUNT

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

2023-07-124 *AUTORISATION DE LA DÉPENSE POUR TRAVAUX CHEMIN DE LA CENTRALE DE POMPAGE*

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense pour faire mettre du résidu de pavage sur la première partie de chemin qui conduit à la centrale de pompage pour éviter la poussière pour le voisinage.

Budget courant

ADOPTÉE

2023-07-125 *DEMANDE À LA COMMISSION SCOLAIRE DE PROLONGER L'ENTENTE D'UTILISATION DE LA COUR D'ÉCOLE POUR INSTALLER DES JEUX*

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal demande à la Commission scolaire des Monts et Marées s'il y avait possibilité de prolonger l'entente d'utilisation de la cour d'école qui se termine en 2024 pour une autre période de 10 ans en attendant de voir ce qu'il va se passer avec l'école et le terrain.

QUE la municipalité s'engage à enlever les jeux installés temporairement dans la cour d'école en tout temps s'il venait à avoir une transaction pour l'école.

ADOPTÉE

2023-07-126 *AUTORISATION DE LA DÉPENSE POUR RÉPARATION DE LA RUE DE LA MER*

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense pour faire réparer les parties de rue de la Mer qui ont été endommagées lors de travaux.

QUE les dépenses reliées à ces travaux soient affectées au surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

**2023-07-128 AUTORISATION DE LA DÉPENSE POUR FAIRE TROTTOIR DE
POUSSIÈRE DE PIERRE AU CAFÉ DU HAVRE**

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense pour faire faire un trottoir de poussière de pierre au café du havre pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite.

QUE la dépense soit affectée au projet du havre de pêche (Café du Havre).

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

2023-07-129 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes).

De lever la présente assemblée, il était 20 h 22.

ADOPTÉE

Le président d'assemblée et maire
Jonathan Massé

La directrice générale et greffière-trésorière
Linda Imbeault

Approbation des résolutions

Je, Jonathan Massé, maire de la Municipalité de Grosses-Roches, approuve les résolutions votées lors de la séance ordinaire/extraordinaire, du 3 juillet 2023, à 19 h 30.

En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes : _____.

Jonathan Massé, maire

Date